



Berne, le 22.03.2024

TARIF DES DOUANES SUISSES Tares

Etat: 1^{er} avril 2024

Cette mise à jour contient principalement :

- Notes explicatives du tarif des douanes - Tares:
les décisions prises par le Comité du Système harmonisé au cours de la 72^e session au sujet des modifications apportées aux Notes explicatives du Système harmonisé, voir les documents suivants: chapitres 19, 24, 73 et 85 (dans les documents [Pdf](#), un trait vertical dans la marge gauche signale les lignes qui ont été modifiées). Ces amendements seront visibles à partir du 1.4.2024;
- Décisions de classement des marchandises du tarif des douanes - Tares:
les nouvelles décisions prises par le Comité du Système harmonisé au cours de la 72^e session ainsi que des modifications et des nouvelles décisions suisses ([détails: mise à jour du 1.4.2024](#));
- la création et la modification de subdivisions statistiques, voir les nos
(importation): 8701.9100, 8702.1030, 2010, 3010, 4010, 9030, 8703.1000 - 9060, 8704.2110, 2120, 3110, 3120, 4110, 4120, 5110, 5120, 6010, 6020, 9010, 9020, 8711.6000, 9000, 8716.3900, 4000
(exportation): 8701.9100, 8703.1000, 2100, 4010, 6010, 8010, 9040, 8711.6000, 9000, 8716.3900, 4000;
- Nouvelle clé des redevances supplémentaires pour la perception de l'impôt sur les véhicules automobiles:
660 / 002 exonérés de l'impôt sur les véhicules automobiles
([e-dec Info Véhicules routiers du chapitre 87](#));
- des adaptations dans certaines "Remarques" du Tares;
- des adaptations rédactionnelles.